

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

numéro
CM_PV_260327_01

L'an deux mil vingt-six, le vingt sept mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Marie-Thérèse LOBE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	28
exprimés	29

Présents :

Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Corinne FRASQUET, Florian VIRE, Daniel SACARABANY, Françoise CAUVY, Nathalie ROCOPLAN, Heddy BOUCHIGHA, Marie-Thérèse LOBÉ, Gilles CASTANIER, Brigitte LEBON, Michel MARTINEZ, Julien PRADEL, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Rahma BENFERHAT, Claude LAATEB, Fadhila BENAMMAR-KOLY, Cédric CAPON, Jean-Marc SAUVIER, Guylène BOYER-ALIBERT.

Absente avec pouvoir :

Guylène AZORIN à Damien ROUQUETTE.

Marie-Thérèse LOBÉ, doyenne de l'assemblée, souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Brigitte LEBON comme secrétaire de séance.

Marie-Thérèse LOBÉ soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT

HÉRAULT

ARRONDISSEMENT

LODÈVE

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

LODÈVE 34142

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lodève

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LAATEB Claude	SINEGRE Joana	ROUQUETTE Damien
AIDA Noura	BOSC David	CAUMES Marie-Pierre
CARO Frédéric	STADLER Magali	BROL Jérôme
CAUVY Françoise	SAUVIER Jean-Marc	CLAYEUX Marie-Hélène
MERCADIER Jean-Laurent	FRASQUET Corinne	CASTANIER Gilles
BENFERHAT Rahma	REMMACH Mohamed	LEMONNIER ép.LEBON Brigitte
SCARABANY Daniel	ESCORIHUELA ép.LOBE Marie-Thérèse	CAPON Cédric
MARTINEZ Michel	BENAMMAR-KOLY Fadilha	VIRE Florian
ROCOPLAN Nathalie	PRADEL Julien	BOYER ép.ALIBERT Guylène
BOUCHIGHA Heddy		

Absents ¹ : AZORIN Guylène (excusée, pouvoir à M.Damien ROUQUETTE).....

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme ESCORIHUELA ép.LOBE Marie-Thérèse**, doyenne (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme LEMONNIER ép.LEBON Brigitte a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. REMMACH Mohammed,
BOUCHIGHA Haddy, BENFERHAT Bahma

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 24
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>L.AATEB. Claude</u>	<u>24</u>	<u>vingt-quatre</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LAATEB Claude..... a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

Claude LAATEB prend la présidence du conseil.

DÉLIBÉRATION N°CM_260327_1 : Détermination du nombre des Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-2, « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire du Conseil municipal du 27 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du Conseil municipal de Lodève étant de vingt-neuf, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser huit,

Oùï l'exposé de et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : **DÉCIDE** de créer huit postes d'Adjoints au Maire,
- **ARTICLE 2** : **CHARGE** le Maire de procéder immédiatement à l'élection des huit Adjoints au Maire,
- **ARTICLE 3** : **DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 23 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS.
ABSTENTION : Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Heddy BOUCHIGHA, Julien PRADEL, Fadhila BENAMMAR-KOLY, Guylène BOYER-ALIBERT

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :
Date de publication: Non concerné

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. CAATÉB Claude
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 30 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que aucune listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23
- f. Majorité absolue ⁴..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1. ROUQUETTE Damien	23	vingt-trois
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ROUQUETTE Damien..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....



.....

.....

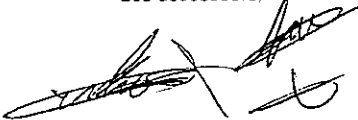
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le septième jour de mai, à deux heures, quarante minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),  Le conseiller municipal le plus âgé, 

Le secrétaire, 

Les assesseurs, 



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées au représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION N°CM_260327_2 : Lecture de la charte de l'élu local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2121-7,

CONSIDÉRANT que lors de la première réunion du conseil municipal, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local et remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre,

Oùï l'exposé de Damien ROUQUETTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu(e) local(e),

- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

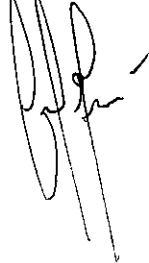
Date de publication:Non concerné

L'ordre du jour étant épuisé, Claude LAATEB lève la séance à 19h15.

Arrêté le treize avril deux mille vingt-six

Le Président

Claude LAATEB



Le secrétaire de séance

Brigitte LEBON

